

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 24 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 02/04/2026

Date de publication : 10/04/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Jérôme PICARD, Clément ROUSSEAUX, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Martine SALLARD, Jean-Yves ANGER, Gérard TARDIF, Anne JACQUEMAIRE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Claire PEYROTTE (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Sophie RIBAUT), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric YGER



AFFAIRE 2026.019 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

En application de l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

-2 conseillers municipaux, appartenant à la 2^e liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale ; elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jours avant chaque scrutin.

Pour le cas où il serait impossible de constituer une commission complète selon les règles visées ci-dessus, la commission serait constituée d'un conseiller municipal, d'un représentant du Tribunal de Grande Instance et d'un représentant du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ETABLIT la liste constituant la commission de contrôle de la manière suivante :

1. Joseph BRAULT
2. Yannick LUCAS
3. Sandrine BESSON
4. Jean-Yves ANGER
5. Anne JACQUEMAIRE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 14 avril 2026